



**Avis technique du secrétariat de la CLE du SAGE  
sur le dossier relatif à la mise en 2x2 voies de la RN 164  
au droit de Plémet (22)**

---

Après analyse du dossier au regard des préconisations de la CLE du SAGE Vilaine et du règlement du SAGE, nos observations sont les suivantes :

**Mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire Compenser » pour le tracé du projet (1<sup>er</sup> niveau)**

L'analyse multicritères des 5 variantes envisagées pour le tracé du projet est complète et le choix de la variante de moindre impact écologique consistant en un élargissement de l'existant et la réutilisation de voiries existantes pour l'itinéraire de substitution, répond aux attentes de la CLE.

**Concernant la continuité écologique des milieux aquatiques et biodiversité associée**

Les études initiales et complémentaires permettent de bien identifier et caractériser tous les chemins de l'eau (cours d'eau et talwegs à sec) interceptés par le projet. Les enjeux pour les poissons migrateurs et espèces locales ont bien été identifiés en proposant des aménagements d'ouvrages de franchissement sous voiries. Nous notons que 16 ouvrages hydrauliques seront réalisés permettant d'améliorer la situation existante.

La prise en compte des espèces semi-aquatiques a bien été établie (loutre en particulier) et se traduira par l'aménagement d'ouvrages pour faciliter le franchissement. Nous notons également que 3 passages à petite faune sont prévus.

**Concernant la préservation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles**

Le choix de l'assainissement des eaux pluviales de type séparatif, permettant une séparation des eaux de la plateforme routière (avec la création de 3 impluviums permettant la décantation des eaux pluviales et le piégeage de pollutions accidentelles, avant rejet dans le milieu récepteur) et des eaux des bassins-versants naturels interceptés, répond à la demande de la CLE. Nous notons que le respect du débit de fuite imposé par le SDAGE est bien précisé.

**Concernant les zones humides**

Les inventaires initiaux et complémentaires permettent d'identifier les zones humides interceptées directement et indirectement par le projet retenu. Ces inventaires précisant la caractérisation de ces milieux répondent aux préconisations de la CLE.

**Mise en œuvre de la séquence « ERC » pour le projet finalisé**

Différentes mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement sont annoncées et répondent aux préconisations de la CLE du SAGE Vilaine.

10 mesures compensatoires sont prévues et répondent aux préconisations de la CLE. Nous notons que différents suivis sont annoncés.

La qualité des mesures compensatoires ainsi que la démarche en cours, d'acquisition foncière des « sites de compensation » méritent d'être soulignées car elles répondent aux attentes de la CLE.

Nous prenons note que la localisation des mesures compensatoires n'est pas, pour partie, dans le sous-bassin versant impacté, toutefois la qualité des mesures proposées, la proximité du bassin concerné (bassin limitrophe) et le contexte hydro-géo-morphologique comparable permettent d'affirmer que les choix sont compatibles aux préconisations de la CLE.

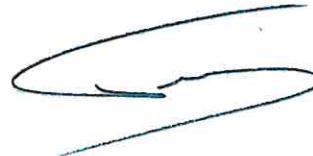
\*

\* \*

**En conclusion, le secrétariat de la CLE émet un avis favorable au dossier en émettant les souhaits suivants :**

- Les dossiers de consultation des entreprises pour la mise en œuvre des chantiers doivent intégrer toutes les mesures d'évitement et de réduction d'impact énoncées dans le dossier règlementaire. Imposer la transparence du devenir des remblais, en particulier des matériaux en excédents (non réutilisés dans le projet), nous semble importante à ajouter, pour éviter le comblement de mares et autres délaissés agricoles potentiellement riche en diversité écologique (landes, fourrés...) et essentiels pour la continuité écologique terrestre.
- Les mesures d'accompagnement doivent être strictement respectées.
- Un rapport annuel est prévu pour rendre compte des différents suivis prévus pour les mesures compensatoires, nous souhaiterions en être destinataire. Nous aurons une attention particulière sur les modalités de gestion de ces milieux.
- Parmi les suivis qui n'ont pas été prévus, la colonisation végétale spontanée des remblais pourrait être ajoutée pour limiter la progression de plantes exotiques « invasives » comme le robinier (présent déjà au su de Plémet) ou la renouée du japon.
- Enfin, l'EPTB Vilaine souhaite disposer des données SIG des inventaires complémentaires établis pour ce projet : cours d'eau, zones humides, faune et flore sauvage.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine



Michel DEMOLDER